



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi

Communiqué de presse

Berne, le 22 février 2024

curafutura est favorable à la concurrence entre assureurs et donc à la publicité

Dans l'assurance obligatoire des soins (AOS), les primes encaissées servent à 95% à régler les honoraires des médecins, les médicaments, les frais d'hospitalisation et les analyses de laboratoire. Les 5% restants sont des charges administratives. À peine 0,3% est consacré à la publicité. L'initiative parlementaire débattue cette semaine au Parlement vise à supprimer totalement la publicité. Mais l'idée sous-jacente, sous prétexte d'alléger la charge financière des assurés, semble plutôt de préparer la mise en place d'une caisse unique cantonale ou nationale. curafutura s'y oppose résolument. Seules des réformes permettent de réaliser véritablement des économies. Une caisse unique, en revanche, torpillerait la loi sur l'assurance-maladie au détriment des assurés, qui perdraient leur liberté de choix et seraient placés sous tutelle. Et ce, par un appareil administratif qui n'aurait guère de chances de diminuer si l'État dirige la manœuvre.

curafutura s'engage en faveur de la transparence des assureurs-maladie. Les assureurs publient ainsi leurs frais administratifs en toute clarté. Dans l'assurance de base, ces frais représentent 5% environ, et les frais de publicité, seulement 0,3% environ. L'[initiative parlementaire](#) visant à supprimer la publicité ne peut que susciter l'ire de celles et ceux qui défendent la liberté de choix dont disposent les assurés et qui considèrent qu'une concurrence saine est synonyme de prix équitables, de frais administratifs bas et de liberté dans le choix de l'assureur et du produit. curafutura soupçonne que la suppression des frais de publicité est ici plutôt un prétexte pour préparer le passage à une caisse unique cantonale ou nationale.

Or, les assureurs-maladie affichent de faibles budgets publicitaires, avec 0,3% seulement de frais correspondants, dans l'intérêt de leurs assurés. En outre, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) contrôle que les assureurs limitent leurs frais administratifs au strict nécessaire pour une bonne gestion économique. Pour contenir la hausse des coûts de la santé, il vaut mieux s'engager pour que le catalogue des prestations à charge de l'assurance de base ne soit pas élargi, que la numérisation progresse ou que le financement uniforme EFAS soit mis en œuvre conformément à la feuille de route.

En ce qui concerne les frais de publicité, curafutura invite à garder en tête les ratios dont il est question. Et à participer à l'analyse des véritables objectifs qui se cachent derrière cette idée. La mise en œuvre d'une initiative comme celle du [canton de Vaud](#), qui est également débattue et qui vise à modifier la LAMal de sorte que les cantons puissent créer par voie législative une institution cantonale, irait à l'encontre des principes fondamentaux de la LAMal. Et ce, notamment en matière de libre choix de l'assureur-maladie, de financement des prestations à charge de l'assurance de base et de fixation des primes. Il n'y aurait alors plus d'innovation, ni d'améliorations dans le système de santé. Par ailleurs, l'initiative cantonale instaurerait des systèmes parallèles compliqués et coûteux, car des cantons auraient une caisse unique alors que d'autres, non. Il en résulterait un désavantage pour les assurés dans les cantons dotés d'une caisse unique.

Contact pour les médias:

Simone Hinnen, responsable de la communication: 076 373 79 74; simone.hinnen@curafutura.ch